

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT
D'ENTRETIEN DORMAKABA SERVICE – 4 ETOILES - ACCES N° 0033-7135936
POUR LE MARCHÉ COUVERT AVEC DORMAKABA FRANCE**

ST N° 2023-51

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'entretien type 4* - ACCES n° 0033-7135936 pour 4 équipements au Marché Couvert, place des Récollets – 82200 MOISSAC, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire le renouvellement du contrat d'entretien Dormakaba Service : maintenance préventive + dépannage «4 étoiles - accès» n° 0033-7135936 pour 4 équipements au Marché Couvert, place des Récollets – 82200 MOISSAC, qui comprend deux visites réglementaires annuelles d'entretien préventives répondant aux arrêtés du 21 décembre 1993, ainsi que de tous les déplacements et main d'œuvre en cas de panne du lundi au vendredi inclus (hors casse ou vandalisme), et 10 % de remise sur toutes les pièces détachées avec la Société DORMAKABA France - ADV Services – 3 rue Descartes – 78 320 LE MESNIL SAINT DENIS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la maintenance et dépannage «4 étoiles - accès» est de :

Montant HT : 1 587,76 €

Montant TTC : 1 905,31 €

Les prix sont mentionnés aux conditions particulières du contrat d'entretien Dormakaba S.A.S. toute modification survenue postérieurement dans l'usage des installations ou dans les conditions économiques et fiscales, entraîne ipso facto le droit pour Dormakaba S.A.S. de demander la modification des conditions du contrat dont la durée ne saurait être changée. Le prix visé dans les conditions particulières est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et suivant la formule : $P = P_0 \times (S/S_0)$

P : prix facturé

P0 : prix mentionné sur le contrat original

S-S0 : indices du coût horaire du travail, tous salariés (ICHT-IME) (base 100, juillet 2009) publiés dans le Moniteur des travaux publics et du Bâtiment. Les indices appliqués sont les derniers parus à la date de prise d'effet du contrat lors de la première facture, ou à la date du dernier anniversaire du contrat pour So.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, soit l'année 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 mai 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ